

**Nombre de conseillers :**En exercice : **51**Présents : **31**Votants : **35****Objet :****Taux
Fiscalité****Délibération n° 30/24**

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté le ___/___/2024 et que la convocation avait été faite le ___/___/2024.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le ___/___/2024 et la publication ou notification du ___/___/2024.

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2 0 2 4 / 0 3 6

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril, par suite d'une convocation en date du 28 mars, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Ornano et du Taravo, se sont réunis en session ordinaire en son siège social à Porticcio, sous la présidence de Madame Valérie BOZZI.

Étaient présents : SALINI-QUILICCI Toussainte, QUILICI Toussaint, CICCADA Vincent, PERETTI Félix, LUCCHINI Sophie, LUCCIONI Jean Baptiste, Paule CASANOVA-NICOLAI, SANTI Maryline, MARCHETTI Geneviève, LUCIANI Pierre Paul, RISTERUCCI Eric, PERALDI Antoine Joseph, GUGLIELMI Emmanuel, POGGI-BARBBEREAU Françoise, NEGRI Jean, LECA Clara, ANTONA Paul, CIUCCI Marie Thérèse, ALLIOTTI ange Marie, SANTONI Simon, TROMBETTA Félicia, GIORDANI Louis, LUIGI Jacques, BERTOLOZZI Paul Antoine, CANAVAGGIO Gêrôme, CASAMARTA Paul Antoine, POGGI Jean Baptiste, MILLO Jean Luc, TARSITANO Caroline, OUARDIA ETTORI Nora.

Étaient absents : QUASTANA Paul, ANTONA Pierre Paul, POLI Gérard, CASANOVA François, MARIANI Valérie, CICCOLINI Jean Jacques, BONELLI Maryline, BERNARDI Paul, LECCIA Pascal, Antoine ANTONA, CHIARISOLI Marie Dominique, AMARO CAPITAO Lucette, EVANGELISTI Marina, Pierre José FILIPPETTI, PAGANELLI Antoine, GIOVANNANGELI Marie Madeleine,

Avait donné pouvoir : SPINOSI Jean Dominique à BOZZI Valérie, TROMBETTA Gérard à GUGLIELMI Emmanuel, CASANOVA Rémi à PERALDI Antoine Joseph, Charles Ange VENTURELLI à SANTONI Simon.

Le conseil a choisi QUILICI Toussaint comme secrétaire de séance.

Mme la Présidente expose les taux actuels de la fiscalité

- | | | |
|-----------|--------------|---|
| * 6,00 % | pour la TFPB | (Foncier Bâti) |
| * 7,00 % | pour la TFNB | (Foncier Non Bâti) |
| * 6,58 % | pour la THRS | (Habitation sur Résidences Secondaires) |
| * 10,59 % | pour la CFE | (Cotisation Foncière des Entreprises) |

Elle propose de les reconduire à l'identique.

Le Conseil Communautaire, Ouï la Présidente en son exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la reconduction des taux de la fiscalité,

FIXE à l'unanimité les taux suivants :

- | | | |
|-----------|--------------|---|
| * 6,00 % | pour la TFPB | (Foncier Bâti) |
| * 7,00 % | pour la TFNB | (Foncier Non Bâti) |
| * 6,58 % | pour la THRS | (Habitation sur Résidences Secondaires) |
| * 10,59 % | pour la CFE | (Cotisation Foncière des Entreprises) |

DIT à l'unanimité que ces taux sont applicables pour l'année 2024,

MANDATE à l'unanimité Mme la Présidente pour signer tous les documents afférents.

DIT que les crédits seront inscrits dans les chapitres et articles correspondants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire,

Fait à Porticcio, les jours mois et ans que dessus.

La Présidente, Valérie BOZZI



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

